

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE

L'an deux mil dix-sept, le mardi 07 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
GUEUGNOT Jean-Pierre	X		
BERNARD Maurice	X		
FAYE Nicole	X		
BORIE Daniel	X		
NICHON Jacqueline	X		
CHEVALIER Daniel	X		
GOURDIN Daniel	X		
CHAUMET Michaël	X		
VERNEDE Aurélie	X		
BERNARDO Danielle			X
DEGEZ Gaëlle	X		
HAMMOUDI Zoubida	X arrivée 21 H		
MARTY Thibaud			X (excusé)
CHATEAU Jean-Michel			X
CHADUC Odile	X arrivée 20H20		
DELAUNOY Matthieu		NICHON Jacqueline	
CUBIZOLLES Romain			X
DEQUIREZ Marie-Laure	X		
CATIN Véronique		CHADUC Odile	
CARDINAL Cécile			X
MARIE Rolande			X

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 09 décembre 2016, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU SIVOM.
- FACTURATION DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT AUX PROPRIETAIRES.
- PROJET REMPLACEMENT VEHICULE.
- CONTRAT D'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE.
- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.
- PERSONNEL COMMUNAL :
 - . Départ à la retraite Agent Technique
 - . Convention de mise à disposition des agents techniques entre les communes de Nonette-Orsonnette et Le Breuil.
 - . Ouverture de la prestation remplacement à la filière technique proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique.
- DEMANDES DE SUBVENTIONS (Ecole du Breuil – Association Communale).
- SOLIDARITE COMMUNE D'OLLOIX.
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE AU SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE.

Monsieur le Maire rappelle la situation en informant l'assemblée que la commune de NONETTE avait conclu avec la Société VEOLIA une convention pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif qui arrive à échéance fin mai 2017, et que la compétence assainissement non collectif pour la commune d'Orsonnette était assurée par le SIVOM de la Région d'Issoire.

Afin d'harmoniser la situation, Monsieur le Maire propose de transférer la compétence assainissement non collectif de la commune nouvelle Nonette-Orsonnette au SIVOM de la Région d'Issoire à compter du 01 juin 2017.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

-Décide d'adhérer, à compter du 01 juin 2017, au SIVOM de la Région d'Issoire concernant la compétence assainissement non collectif.

- Confie à Monsieur le Maire le soin de résilier la convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif conclue entre la commune de Nonette et la Société VEOLIA.

- Précise que les différents contrôles d'assainissement non collectif qui seront effectués jusqu'à la date du transfert de la compétence assainissement non collectif au SIVOM de la Région d'Issoire seront facturés intégralement aux demandeurs par la Mairie (montant TTC + Frais d'actualisation).

2. FACTURATION DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT AUX PROPRIETAIRES.

Dans le cadre de la réalisation de contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif demandés à la commune par les propriétaires lors de cessions immobilières, le Conseil Municipal précise que le coût intégral du contrôle (montant TTC + frais d'actualisation) sera facturé au demandeur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention pour les contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif pour la commune nouvelle avec les sociétés VEOLIA et LYONNAISE DES EAUX SUEZ.

La délibération du conseil municipal en date 19.07.2013 reste applicable jusqu'à la signature des nouvelles conventions.

3. PROJET REMPLACEMENT VEHICULE

Après que Madame Aurélie VERNEDE ait quitté la salle, Monsieur le Maire signale la nécessité de remplacer le camion benne, datant de 1989, dont le dernier contrôle technique fait état de nombreux défauts.

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de Monsieur Bernard VERNEDE, entrepreneur de travaux publics, qui suite à la cessation de son activité, met en vente un camion benne pour un montant de 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres donne son accord pour cette acquisition sous réserve que le contrôle technique du véhicule soit conforme.

4. CONTRAT D'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire soumet au Conseil le contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par SUEZ EAU France à la commune nouvelle Nonette-Orsonnette.

Après avoir pris connaissance des termes de cette proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de confier à la Société SUEZ EAU France le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie situés sur le territoire de la commune de Nonette-Orsonnette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services qui sera établi entre la commune et SUEZ Eau France pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie pour une durée de un an,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette prestation.

5. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- Travaux de rénovation énergétique de la Mairie d'Orsonnette :
Les travaux de remplacement des radiateurs ont été réalisés.

- Travaux de rénovation thermique de l'étage de la Mairie de Nonette :
Le Maire informe le conseil du démarrage des travaux et des réunions de chantier organisées chaque mardi à 9 Heures.

Ces travaux de rénovation énergétique et thermique, ainsi que les travaux de l'aire de jeux de Nonette ont bénéficié d'une majoration de subvention de 15 % de la DETR accordée aux communes fusionnées, soit un taux total de subvention DETR de 45 %.

Les travaux de rénovation de l'étage de la Mairie de Nonette seront subventionnés à hauteur de 80 % grâce aux subventions accordées par l'Etat, le Conseil Départemental et le Ministère de l'Intérieur.

- Eglise Sainte-Madeleine d'Orsonnette :
Les accords de subventions ont été reçus de la Région, de la DRAC et du Département pour un montant total de 18 152 euros. La part restant à la charge de la commune s'élève à 4 825 euros sur un montant total de travaux estimés à 22 977 euros HT.

- Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux :
La commune est en possession de la notification d'accord de subvention du Ministère de l'Intérieur d'un montant de 8 000 euros, et des récépissés de dossiers complets du Conseil Départemental et de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide de solliciter le concours d'un Bureau d'Etudes pour la conception des travaux de voirie notamment.

- Travaux AEP et Eaux Usées :
Récépissé de dossier complet transmis par la Préfecture pour la demande de subvention DETR.

En attente des notifications du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

- Soutien à la valorisation du bocage puydômois :
Notification d'accord d'une subvention du Conseil Départemental (80 %) reçue le 20/01/2017. Les travaux devraient débuter prochainement.

- ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) :
L'Agenda déposé par la commune a été approuvé tacitement le 23/01/2017.

6.1 PERSONNEL COMMUNAL - Départ en retraite agent technique

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier transmis par Madame Marcelle BOYER, adjoint technique, laquelle souhaite faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2017 et pose la question du remplacement de cet agent.

A l'issue de ses délibérations, le Conseil Municipal décide dans un premier temps de faire effectuer les heures de ménage des locaux de la commune déléguée de Nonette (mairie - agence postale et salle communale) par les agents employés en contrat unique d'insertion.

6.2 PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition des agents techniques et de matériel entre les communes de Nonette-Orsonnette et Le Breuil.

Monsieur le Maire, après concertation avec la commune du Breuil, soumet aux conseillers la mutualisation du personnel communal du secteur technique des communes de Nonette-Orsonnette et du Breuil.

Il souligne l'intérêt pour des missions ponctuelles de pouvoir bénéficier de la mise en commun des compétences des agents techniques (titulaires - agents sous contrat de droit public - agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi) des deux communes.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune du Breuil une convention de mise à disposition pour les adjoints techniques titulaires et sous contrat et pour les salariés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Nonette-Orsonnette auprès de la commune du Breuil.

Cette convention précisera « les conditions de mise à disposition des agents intéressés, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Les accords écrits des agents mis à disposition y seront annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CHARGE Monsieur le Maire de signer pour les agents concernés la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la commune du Breuil.

6.3 PERSONNEL COMMUNAL - Ouverture de la prestation remplacement à la filière technique, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités une prestation remplacement à la filière technique sur 4 profils de métiers techniques, dont les agents d'entretien des espaces verts et agents techniques polyvalents.

Cette prestation remplacement ferait l'objet d'une refacturation incluant le salaire brut de l'agent, l'ensemble des charges ainsi que des frais de gestion à hauteur de 6 % et des frais d'assurance statutaire à hauteur de 1.20 %.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt que cette mission facultative peut présenter pour la commune autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

7.1 Demande de subvention Association « Les mécaniques anciennes de la Butte »

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de l'association « Les Mécaniques anciennes de la Butte », créée en 2016, dans le cadre des animations qu'elle propose à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 euros à cette association au titre de l'année 2017.

7.2 Demande de subvention Ecole Primaire du Breuil-sur-Couze.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la demande présentée par l'école du Breuil qui sollicite la participation financière de la commune pour le financement de son projet pédagogique d'école transplantée à l'île d'Oléron du 13 au 17 mars 2017.

Monsieur le Maire propose en accord avec la mairie du Breuil de financer le transport scolaire au prorata du nombre d'élèves de chaque commune. Le devis du transport scolaire est établi à 5700 euros et 95 élèves au total sont concernés par ce projet (68 pour la commune du Breuil et 27 pour la commune de Nonette-Orsonnette).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à l'école primaire du Breuil-sur-Couze une somme de 60 euros par enfant inscrit, sur présentation d'un état récapitulatif fourni par la directrice d'école. Ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2017.

8. Demande d'aide financière pour les voyages scolaires présentée par le Collège de Liziniat.

Dans le cadre du projet culturel du collège de Saint-Germain-Lembron, une demande d'aide financière est adressée à la commune pour des séjours linguistiques en Allemagne et en Espagne et un voyage scolaire à Arles. Neuf élèves de la commune sont concernés par ces séjours.

Le conseil municipal, à l'issue de ses délibérations, décide de reconduire l'aide précédemment accordée, soit une participation de 90 euros (dix euros par élève) qui sera effectuée sous forme de don sur le compte du Foyer Socio-Educatif du Collège. Cette aide bénéficiera à l'ensemble des élèves participant aux voyages.

9. SOUTIEN A LA COMMUNE D'OLLOIX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix.

Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réuni le 4 Janvier, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant (que chaque commune choisirait librement).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Olloix
- décide de reverser 0.50 € par habitant, soit (558 x 0.50 €) : 279 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

. Vente maison communale 22 rue d'Enfer à Nonette : Monsieur le Maire précise que deux agences immobilières ont été sollicitées pour l'estimation de cet immeuble. L'évaluation de la valeur vénale de cette maison a par ailleurs été demandée aux services du Domaine.

. D.I.A. : Le droit de préemption urbain est devenu au 01 janvier 2017 une compétence de l'agglomération Pays d'Issoire. Dans ce cadre, toutes les déclarations d'intention d'aliéner doivent être transmises immédiatement par les mairies à cet organisme, accompagnées des avis ou éventuelles observations.

. Coordonnées des personnes à contacter en cas d'alerte météorologiques : Il sera demandé à la Préfecture de compléter cette liste par le nom du maire délégué d'Orsonnette.

. Les propositions de télé-alerte permettant la diffusion de messages informatisés pour informer les habitants en cas de risque naturel (inondation,...), événement météo (tempête, canicule), risque sanitaire (pollution de l'eau, de l'air...), imprévus (coupure d'eau), seront étudiées.

. Mise à disposition de bennes pour les objets encombrants : En accord avec le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE, deux bennes seront mises à disposition des habitants :

- Pour NONETTE : du 06 avril au 11 avril 2017 - vers aire de repos (sous la mairie).
- Pour ORSONNETTE : du 02 novembre au 07 novembre 2017 - Rue Danielle Teyssier (près du conteneur à verre).

. Communication du plan d'épandage des boues de la station des Trois Rivières de Clermont Communauté sur la commune en 2017.

. Chiffre officiel de la population communale transmise par l'INSEE : 558 habitants au 01.01.2017.

. Proposition d'équipement de la salle des fêtes d'Orsonnette : Achat d'un lave-vaisselle professionnel à prévoir au Budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.

Affiché le

Le Maire :

